



PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Niort, le 12/01/23

MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS, LES COLLECTIVITÉS ET LES PARTICULIERS DANS LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

La situation hydrologique des nappes et des cours d'eau s'est nettement améliorée sur le département. Cependant le niveau des nappes du Lambon et de Mignon-Courance ainsi que le taux de remplissage du barrage du Cébron restent en dessous de la moyenne et le débit de la Dive du Nord reste faible.

Les mesures de restriction sont levées à partir du **samedi 14 janvier 2023 à 8h00** sur les sous-bassins suivants :

Auxance	Boivre	Vonne	Dive du Sud
---------	--------	-------	-------------

Le remplissage des plans d'eau et les manœuvres de vanne restent interdits tandis que les autres mesures de restriction sont levées à partir du **samedi 14 janvier 2023 à 8h00** sur le sous-bassin suivant :

Dive du Nord

Les mesures de restriction des usages de l'eau sont maintenues sur les sous-bassins suivants, qui figurent sur la carte départementale :

Lambon (MP3)	Mignon-Courance (MP7)	Thouet amont
--------------	-----------------------	--------------

Ces mesures de restrictions s'appliquent pour les usages publics ou privés et quelle que soit la ressource (eaux superficielles, eaux souterraines et adduction d'eau potable). La nature des mesures de restriction est précisée dans l'arrêté du 12 janvier 2023.